



Syndicat
Intercommunal
des Eaux de
Basse-Vigneulles
et Faulquemont

REUNION du BUREAU
en date du Jeudi 7 Novembre 2013

N/Réf. : BUR/6005/2013 FP/NP
V/Réf. :
Objet :

Faulquemont, le 29.10.2013

ORDRE du JOUR

I – ADMINISTRATION GENERALE

POINT N° 1.1 - Contrat BRGM : réseau piézométrique SERVIGNY-Lès-RAVILLE

POINT N° 1.2 - Convention Assainissement Commune de CHANVILLE

POINT N° 1.3 - Convention pluriannuelle d'objectifs ASPECT

POINT N° 1.4 - Intégration du réseau AEP du Lotissement Communal « Le Pâtural »
à ANCERVILLE

POINT N° 1.5 - Contrat JVS Millésime On-Line

POINT N° 1.6 - Marchés 2014-2017 (CAO du 14.10.2013)

II – RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 2.1 - Indemnité de Résidence - Information

III – FINANCES

POINT N° 3.1 - Décision Modificative N° 1

POINT N° 3.2 - Débat d'Orientation Budgétaire 2014

POINT N° 3.3 - Redevance Modernisation nouvelles modalités 2014

POINT N° 3.4 - Annulation facture eau GISONNA Mario
à LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD

POINT N° 3.5 - Durées d'amortissement pour l'investissement

Direction et Services Administratifs

13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com



Syndicat
Intercommunal
des Eaux de
Basse-Vigneulles
et Faulquemont

POINT N° 3.6 - Créances éteintes

POINT N° 3.7 - Admissions en non-valeur

POINT N° 3.8 - Annulation titre de recette Conseil Général de la Moselle
Permis de conduire CRUMBACH

POINT N° 3.9 - Indemnisation des exploitants agricoles

POINT N° 3.10 - Bordereau de Prix Syndical 2014

IV – GESTION TECHNIQUE du RESEAU

POINT N° 4.1 - FNCCR : Prestations d'appui technique pour la normalisation
de la télérelève

V – DIVERS

Direction et Services Administratifs

13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebv.com - Courriel : contact@sebv.com

PROCES-VERBAL REUNION

du BUREAU

en date du Jeudi 7 Novembre 2013

N/Réf. : BUR/7171/2013 FP/NP

V/Réf. :

Objet :

Convocation du : 09.10.2013

Membres en exercice : 28

Présents : 19

Procurations : 3

Président : Monsieur BLANCHARD Pierre

Etaient présents :

Messieurs MIDENET Angel, JACOB Jean-Marc, GORI Jean-Marie, HOFFERT Etienne, MULLER Alain, BIANCHIN Bruno, PIZZOL Roger, ADASSAC Eugène, LOSSON Antoine, HOMBOURGER Michel, FEGER Michel, ILLY Martial, RUFF André, WIBRATTE Jean-Luc, DUSSOURD Jean-Paul, ROLLIN Jean-Paul, LECLERC Jean-Paul,

Mesdames STAUB Danièle.

Procurations :

Monsieur LAVERGNE François	à	Monsieur HOFFERT Etienne
Monsieur GAUTIER Jean-Marie	à	Monsieur RUFF André
Monsieur LAVIELLE François	à	Monsieur LECLERC Jean-Paul

Excusés :

Messieurs FEBREY Régis, FRANCK Rémy, WEBERT Robert,

Madame SCHMITT Lucienne.

Etaient également présents :

Madame le Receveur Syndical
Monsieur SIAT Hervé, Directeur Général des Services
Madame PICH Francine, Adjointe au Directeur
Monsieur ROEMER Stéphane, Ingénieur

Direction et Services Administratifs

13, rue du Moulin - 57380 FAULQUEMONT - Tél : 03 87 29 30 31 - Fax : 03 87 29 36 30
Site Internet : www.sebvf.com - Courriel : contact@sebvf.com

I – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF

POINT N° 1.1 - Contrat BRGM : réseau piézométrique SERVIGNY-Lès-RAVILLE

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) est un établissement public national chargé d'une mission d'intérêt général de recherche et de diffusion des connaissances dans le domaine des sciences de la terre qui a été désigné par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) pour gérer le réseau piézométrique national de surveillance des nappes phréatiques. La gestion du réseau est assurée en partenariat technique avec la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL Lorraine).

Le BRGM effectue un suivi du niveau des nappes par l'intermédiaire d'un piézomètre implanté sur la Commune de SERVIGNY-Lès-RAVILLE Parcelle 35 Section 18 référencée 01644x0033/F, d'une superficie de 21,95 ares, propriété du SEBVF suite à l'adhésion du Syndicat de Production des Eaux de Pange Nord. Le 03.11.2008, le SEBVF a signé un contrat de bail dans le but de louer une parcelle de terrain de 10 m² afin de pouvoir y exploiter le piézomètre. Le montant du loyer annuel s'élevait à 20 €HT.

Afin de limiter les démarches administratives pour le paiement de la redevance de la concession, il apparaît opportun de conclure un avenant pour modifier le montant de la redevance et de le faire à titre gratuit.

L'avenant au contrat de bail est joint en Annexe 1.

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat de bail.

POINT N° 1.2 - Convention Assainissement Commune de CHANVILLE

Par courrier en date du 24.09.2013, la Commune de CHANVILLE nous a informés qu'elle souhaite instaurer une redevance d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le SEBVF établira la convention relative à la facturation, à l'encaissement et au versement de la redevance d'assainissement. Pour ce faire, le SEBVF percevra une rémunération fixée à 0,70 €HT par facture, selon la délibération du Comité Syndical du SEBVF en date du 22.03.2011. Ce prix sera révisé selon la variation de la valeur annuelle de l'indice 100 de la Fonction Publique Territoriale.

Les membres du Bureau ont pris note de cette information.

DISCUSSION :

Prévenir Mme NAFZIGER Yolande, avant toute action.

POINT N° 1.3 - Convention pluriannuelle d'objectifs ASPECT

Par courrier du 12 février 2013, le Directeur Général des Services du SEBVF a proposé au Président de l'Association ASPECT la mise en place d'une convention pluriannuelle entre ASPECT et les Collectivités adhérentes, dont le SEBVF.

Les Collectivités ne dépassent plus le seuil légal de 23.000 € en raison de la réforme de la protection sociale des agents de la Fonction Publique Territoriale qui a profondément impacté nos Collectivités en 2012. Cependant il convient de nous inscrire dans le cadre législatif des relations entre les collectivités locales et les associations bénéficiaires de subventions de celles-ci.

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur :

- la souscription à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs, telle que présentée en Annexe 2, pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction**
- l'autorisation au Président du SEBVF à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Ce point sera soumis au prochain Comité qui aura lieu le 12.12.2013.

POINT N° 1.4 - Intégration du réseau AEP du Lotissement Communal « Le Pâtural » à ANCERVILLE

Les travaux d'aménagement du lotissement «Le Pâtural» à ANCERVILLE ont été réalisés à l'initiative de la Commune d'ANCERVILLE.

Les travaux ont été supervisés par la Société LOTIBAT (Maître d'Œuvre) et le réseau d'adduction d'eau potable réalisé par l'Entreprise TP COLLE, durant l'année 2010.

Une attestation de conformité provisoire des travaux de pose du réseau AEP a été délivrée le 15.12.2010 à la Commune d'ANCERVILLE.

Au cours du second semestre 2012, les voiries ont été achevées lors de la pose des enrobés définitifs. Une attestation de conformité définitive des travaux AEP a été délivrée le 29.01.2013 à la Commune d'ANCERVILLE.

En date du 4 mars 2013, M. MIDENET, Maire d'ANCERVILLE, demande à ce que l'intégration du réseau AEP du lotissement « Le Pâtural » dans le patrimoine du SEBVF fasse l'objet d'écritures comptables de clôture.

Le 27 mai 2013 a été établi un état des travaux relevant du réseau d'eau potable du lotissement pour un montant global de 32 582,00 €HT. Les écritures comptables étant réalisées, le réseau d'eau potable du lotissement fait partie du patrimoine du SEBVF.

Un tableau d'intégration du réseau AEP du lotissement dorénavant au SEBVF est établi, signé et cacheté par les parties concernées.

DISCUSSION :

Mme NAFZIGER intervient : affectation ou mise à disposition des réseaux ? Elle n'a rien réceptionné du Trésor Public de REMILLY. Avoir pour les écritures comptables.

DECISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'intégration de ce réseau au patrimoine du SEBVF.

POINT N° 1.5 - Contrat JVS Millésime On-Line

Suite à l'acquisition du nouveau logiciel Millésime Intégral On-Line, la Société JVS nous a fait parvenir un contrat. Ce contrat, joint en Annexe 3, porte sur :

- * la cession et la mise en place des licences de la logithèque Millésime et Millésime On-Line,
- * L'accompagnement des utilisateurs à l'usage des logiciels,
- * L'assistance téléphonique.

Le coût pour la 1^{ère} année est de 10 550,00 €HT, puis les années suivantes 5 650,00 €HT.

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le contrat avec la Société JVS concernant le nouveau logiciel Millésime On-Line.

POINT N° 1.6 - Marchés 2014-2017 (CAO du 14.10.2013)

Lors de la réunion du Comité du 07.03.2013, a été autorisé l'engagement des procédures de marchés publics à Appel d'Offres ouvert conformément au recensement des besoins.

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14.10.2013 a retenu les offres jugées les mieux disantes.

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer, notifier et exécuter dans les limites des fourchettes minimum et maximum indiquées, les marchés suivants :

➤ **MARCHE N° 2013-063-F/AO : Fournitures diverses de pièces pour AEP : branchements, réseaux, protection incendie (du 01/01/14 au 31/12/2014 puis renouvelable 3 fois)**

Liste des lots et montants minimum et maximum (par an) :

Lot n° 1 : Tuyaux en PEHD, PVC, gaine et grillage avertisseur/Colliers de prise en charge sur conduites, regards et bornes de comptage, accessoires, attribué à la Société VHM

35 000,00 €HT (minimum) 120 000,00 €HT (maximum)

Lot n° 2 : Raccords laiton, robinetterie, supports de compteur et joints, attribué à la Société VHM

30 000,00 €HT (minimum) 90 000,00 €HT (maximum)

Lot n° 3 : Pièces et raccords de gros diamètre, pièces de réparation, vannes de secteur, ensembles de manœuvre et bouches à clés, attribué à la Société AVK

30 000,00 €HT (minimum) 90 000,00 €HT (maximum)

Lot n° 4 : Poteaux d'incendie et accessoires, organes de régulation et protection des réseaux AEP, attribué à la Société VHM

13 000,00 €HT (minimum) 45 000,00 €HT (maximum)

➤ **MARCHE N° 2013-064-F/AO : Fournitures de compteurs équipés de modules de radio-relève (du 01/01/2014 au 31/12/2014 puis renouvelable 3 fois), attribué à la Société SENSUS**

60 000,00 €HT (minimum) 250 000,00 €HT (maximum)

➤ **MARCHE N° 2013-065-T/AO : Marché de travaux pour interventions diverses sur le territoire syndical dans le cadre de petites extensions de réseau ou de travaux de branchements neufs ou rénovation (du 01/01/2014 au 31/12/2014 puis renouvelable 3 fois)**

Liste des lots et montants minimum et maximum (par an) :

Lot n° 1 : Secteur de Faulquemont, attribué à la Société KREMEUR TP

45 000,00 €HT (minimum) 180 000,00 €HT (maximum)

Lot n° 2 : Secteur de Delme, attribué au Groupement DUCHANOIS-CHAUVET

25 000,00 €HT (minimum) 90 000,00 €HT (maximum)

Lot n° 3 : Secteur de Pange, attribué à la Société KREMEUR TP

30 000,00 €HT (minimum) 130 000,00 €HT (maximum)

II – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF

POINT N° 2.1 - Indemnité de Résidence - Information

Par un courrier du 11 juillet 2013, le Préfet de Région Lorraine, Préfet de la Moselle a informé les Maires et les Présidents de structures intercommunales de «la fin du régime de l'indemnité de résidence versée aux agents publics exerçant dans les communes minières Moselle-Est» à compter du 1^{er} juillet 2013. La directive émane du Ministère de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique.

Cette indemnité de résidence représente une prime versée chaque mois et correspond à 1 % du salaire. Il était proposé de compenser cette perte de revenus par le régime indemnitaire, cependant certains agents demeurent tout de même exclus de cette compensation.

Il semblerait que soit à l'étude le remplacement de cette indemnité de résidence par une indemnité compensatrice.

Le Bureau prend acte de cette information.

DISCUSSION : --

III – FINANCES

Rapporteur : Monsieur BLANCHARD Pierre, Président du SEBVF

POINT N° 3.1 - Décision Modificative N° 1

Par mail en date du 7 juin 2013, les Services de la Perception de Faulquemont nous ont avisés que la somme totale des amortissements à prévoir pour l'exercice 2013 s'élevait à 1.004.077,80 € au lieu de 930.759,02 € (BP 2013 inscrit 931.000 €).

Je vous soumetts pour avis la Décision Modificative N° 1 pour l'exercice 2013 qui tiendra compte de cette régularisation par les opérations suivantes :

FONCTIONNEMENT : Dépenses

Chap. 042
Article 68111 – Dotations aux amortissements $931.000 + 73.078 = 1.004.078 \text{ €}$

Chap. 023
Virement à la Section d'Investissement $466.508 - 73.078 = 393.430 \text{ €}$

INVESTISSEMENT : Recettes

Chap. 040
Articles 28031 à 28155 – Dotations aux amortissements $931.000 + 73.078 = 1.004.078 \text{ €}$

Chap. 021
Virement de la Section d'Exploitation $466.508 - 73.078 = 393.430 \text{ €}$

DISCUSSION :

Madame NAFZIGER confirme.

DECISION :

Le Bureau, après avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la Décision Modificative N° 1 qui sera soumise au prochain Comité qui aura lieu le 12.12.2013.

POINT N° 3.2 - Débat d'Orientation Budgétaire 2014

Conformément à la loi du 6 février 1992, je vous présente le Débat d'Orientation Budgétaire qui donne les grandes lignes prévisionnelles des actions à mener par le Syndicat avec les investissements qu'il est envisagé de proposer au titre du Budget Primitif. Ce dernier devra être voté dans un délai de deux mois.

Ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les Communes de plus de 3 500 habitants, ainsi que dans les Collectivités Territoriales ayant au moins une Commune de plus de 3 500 habitants, ce qui est le cas pour notre Syndicat.

Le SEBVF comprend 84 Communes pour 19 009 Abonnés au 14.10.2013.

Aucun projet d'extension du périmètre géographique n'est envisagé pour l'instant.

On notera que l'acte III de la Décentralisation n'a pas entraîné pour l'instant de réorganisation des services de l'eau. Lors de la conférence sur l'Environnement, l'un des objectifs retenus pour les Services de l'Eau est la rationalisation des structures sachant que cependant lors du Comité du 19.12.2011 les conditions d'une adhésion à notre structure ont été rappelées en l'occurrence la mise à niveau préalable du réseau et l'innocuité de cette adhésion sur le prix des abonnés actuels du SEBVF.

I – TENDANCES 2013 :

Dans l'attente du Compte Administratif 2013, il convient de dresser un premier bilan provisoire de l'exercice 2013 (état au 11.10.2013) dans le domaine budgétaire afin de nous guider au mieux dans les propositions du Débat d'Orientation Budgétaire.

La réalisation s'établit comme suit :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Prévisionnel	6 105 608,00 €	2 752 497,00 €
	Réalisé (*)	4 068 532,64 €	975 362,44 €
Recettes	Prévisionnel	6 105 608,00 €	2 752 497,00 €
	Réalisé (*)	4 680 182,94 €	1 645 347,55 €

(*) Données indicatives selon situation budgétaire du 11.10.2013

L'élément principal de ce Budget 2013 qui impactera le Budget 2014 dans le prévisionnel des recettes est la baisse prévisible des recettes au niveau des raccordements neufs et de la vente d'eau (-20 000 m³ total environ au 01.10.2013 par rapport à la même période en 2012 année qui a enregistré pour sa part une baisse de 63 000 m³).

La baisse des recettes pour la vente de l'eau a été constatée pour la première fois dans la vie du Syndicat en 2012 avec un volume vendu inférieur de 63 600 m³ par rapport au volume de 2011. Pour la deuxième année consécutive, le volume facturé devrait baisser. C'est une baisse globale qui est constatée chez l'ensemble de nos abonnés.

Cependant, cette situation est peut être amplifiée par le climat printanier, qui n'a pas provoqué les pointes de consommation habituelles.

Pour les raccordements neufs, la baisse est considérable, plus de 40 % en 2012, tel qu'en atteste le tableau ci-dessus alors que la pose des compteurs en lotissement est restée stable. Cette tendance à la baisse se confirme en 2013.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013 (*)
Nouveaux raccordements (hors lotissements)	177	132	139	143	83	58
Raccordements en lotissements (pose de compteurs)	93	74	79	86	85	68

(*) Etat au 01/10/2013

Aucun élément ne permet d'attendre en 2014 une amélioration et il est important que l'an prochain les recettes corrigées à la baisse en 2013 sur la base des valeurs réalisées en 2012 soient maintenues à l'identique. Concernant les raccordements en lotissement, l'année 2013 a été stable en raison du succès des lotissements de BECHY et de LEMUD.

En 2013, le SEBVF a commencé à poser des compteurs dans les lotissements « La Badelle » à AULNOIS-sur-SEILLE et « Le Long Pré » à FAULQUEMONT.

Fin 2013/Début 2014, est prévue la commercialisation des 20 parcelles de la seconde tranche du lotissement de LEMUD. A l'heure actuelle, nous n'avons pas d'éléments probants permettant d'affirmer la réalisation de nouveaux lotissements en 2014, bien que des projets soient à l'étude (SANRY-sur-NIED, ELVANGE).

La prudence est donc requise en 2014 au niveau des recettes.

II – LA DETTE :

La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la Collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

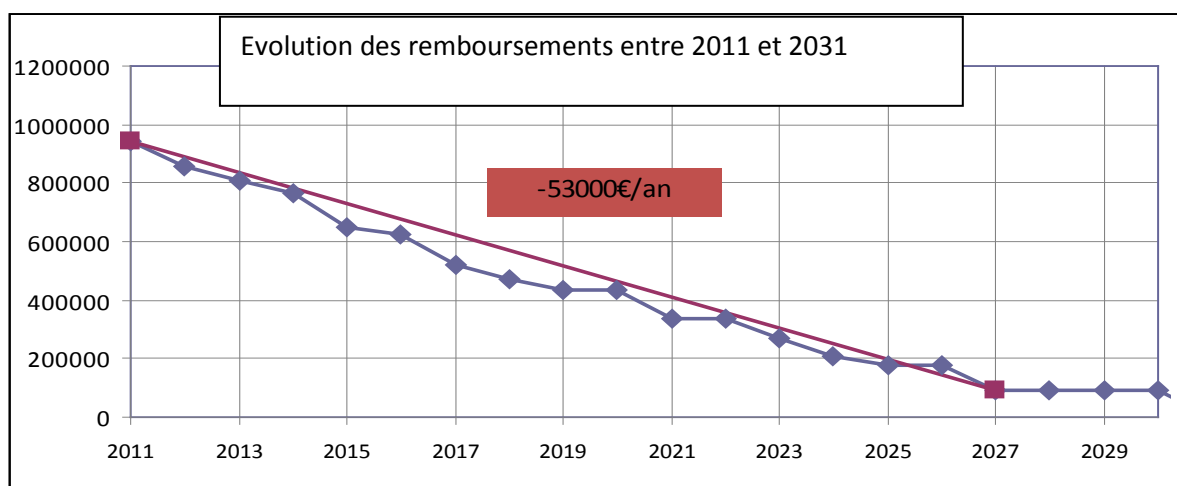
Données nécessaires au calcul :

- Encours total de la dette au 31/12/2012 (c'est-à-dire montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés) : **5 661 434,54 €**
- Épargne brute annuelle (c'est-à-dire recettes réelles – dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé) :
8 302 648,27 €- (6 614 769,91 €- 638 556,64 €) = **2 326 435,00 €**

En 2012, la durée d'extinction de la dette du SEBVF est de 2,43 ans

(5 661 434,54 € / 2 326 435,00 €). La dernière annuité a pour échéance l'année 2031.

Suite à son étude comparative des services d'eau potable de 31 Collectivités, la FNCCR donne, pour l'exercice 2008, une extinction moyenne de la dette de 2,3 ans.



Dans l'hypothèse aujourd'hui quasi certaine de non réalisation de l'emprunt de 507 000,00 € prévu au Budget Primitif 2013, l'encours total de la dette du Syndicat devrait être ramené à moins de 5 100 000,00 € au 31.12.2013.

La valeur en 2011 était de 6 836 734,85 € soit une baisse de 1 175 300,31 € en deux ans.

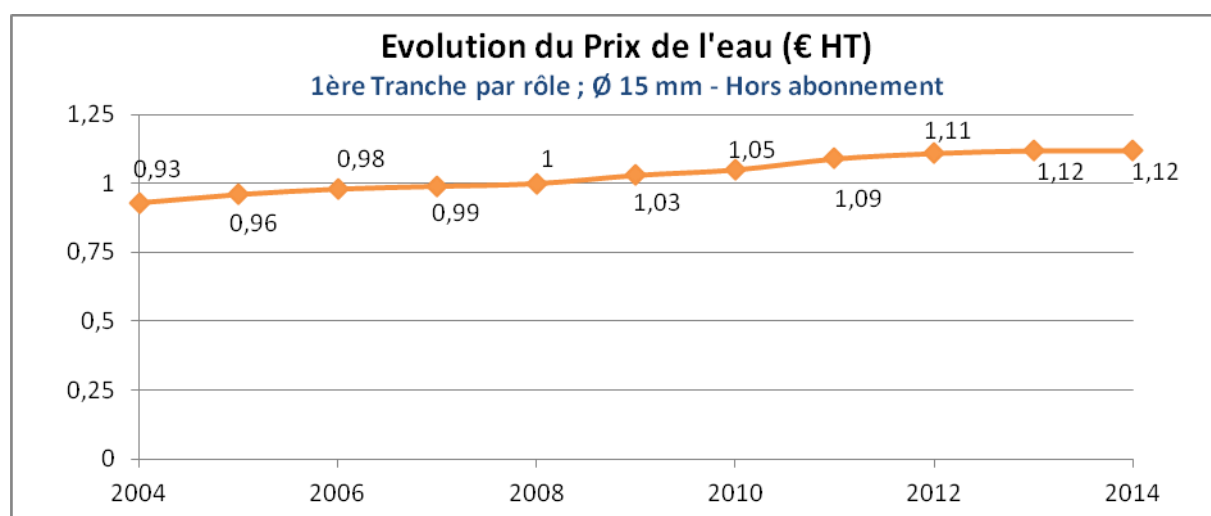
Le recours à l'emprunt en 2014 devra être limité si possible, aux seules opérations structurantes afin de respecter l'objectif retenu d'une réduction de l'endettement qui seul permettra de faire monter en charge la nécessaire capacité d'autofinancement.

III – PROPOSITIONS 2014 :

A – RECETTES :

- Prix de l'eau en 2014 :

Il n'est pas envisagé d'augmentation du prix de l'eau en 2014. Cette décision est motivée par la volonté de ménager nos abonnés dans cette période économique peu favorable.



Il est rappelé que la part fixe comprend les frais d'entretien du compteur, y compris le renouvellement du raccordement, opération prise en charge par le SEBVF dans le cadre de l'opération de réfection des raccordements en accompagnement des travaux communaux.

Par contre et pour atteindre l'objectif fixé par le Comité d'un prix d'abonnement fixé à 40 %, une dernière légère hausse pourrait être appliquée en 2014. La hausse pourrait être de 15 centimes sur le tarif mensuel du compteur limité uniquement au diamètre 15 mm. Ceci représente une augmentation de 1 % sur une consommation annuelle de 120 m³.

En 2014, pour le Secteur de LESSE-CHENOIS, les 13 Communes auront pour prix, pour la première année, le prix pratiqué sur le SEBVF.

- Prévisions 2014 :

Vu les tendances enregistrées en 2013, nous établirons les prévisions de recettes 2014 sur les résultats prévisibles de 2013.

Le SEBVF subit dorénavant les tendances nationales qui constatent que le volume consommé est inversement proportionnel au prix pratiqué. Le périmètre syndical n'étant pas appelé à être modifié dans les années à venir et les recettes issues de l'abonnement atteignant les valeurs maximales (40 % autorisé du prix de 120 m3 annuel), les recettes nécessaires au fonctionnement de la collectivité ne pourront être ajustées que par le seul prix de l'eau au mètre cube, avec les effets décrits ci-dessus. Le désendettement doit être une priorité afin de permettre de dégager les ressources nécessaires à compter de 2017 pour engager une politique de renouvellement des canalisations.

B – DEPENSES :

- Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement devraient subir une hausse du fait de l'augmentation du coût de la vie, des matériaux (+ 5 %), de la TVA, des énergies et de la masse salariale (dû au glissement vieillesse et technicités).

L'analyse des dépenses 2013, nous obligera à majorer ce taux moyen de 5 % pour les carburants notamment, et d'augmenter sensiblement les dépenses liées à l'entretien du parc matériel.

En effet, les frais d'entretien du matériel et des véhicules demeurent toujours élevés, malgré un renouvellement important du parc. Les dépenses 2013 sont aussi supérieures au prévisionnel prévu à la baisse et finiront à un seuil équivalent à 2012.

Depuis le 01.01.2013, nous avons engagé des nouveaux contrats d'assurance avec les prestataires suivants pour les risques auxquels notre Collectivité est confrontée. Les contrats sont de quatre ans, à l'issue desquels, nous relancerons la procédure menée fin 2012.

	Attributaires	PRIMES 2013 (TTC)
LOT 1 : Responsabilité Civile	SMACL	15 840,31 € (franchise de 1 000,00 €)
LOT 2 : Protection Fonctionnelle	SMACL	1 220,80 €
LOT 3 : Protection Juridique	PROTEXIA	1 393,81 €
LOT 4 : Véhicules	GROUPAMA	10 418,96 € (sans franchise)
LOT 5 : Dommages aux Biens	SMACL	9 896,02 € (avec franchise de 230,00 €)
LOT 6 : Contamination	infructueux	/

- Investissements (travaux) :

Au-delà des travaux votés en 2013, nous vous prions de trouver ci-après le recensement des opérations non achevées ou reportées à 2014, en accompagnement des travaux communaux et à notre initiative.

Renforcement des réseaux AEP en coordination avec les travaux communaux

Commune	Zone de travaux	Maître d'Œuvre	Mètres Linéaires	Raccordement	Montant prévu au BP 2013 en €HT
LAQUENEXY (VILLER)	Rue de l'Eglise	EGIS	250	17	60 000
LONGEVILLE Lès-ST-AVOLD	Rue des Casernes Rue des Mûres	SIRUS	580	25	110 000
JALLAUCOURT	Rue Principale Rue des Fresnes Rue du Pâquis	BEREST	571	32	120 000

Travaux envisagés à l'initiative du SEBVF

Secteurs / Communes	Zone de travaux	Montant prévu en €HT
Secteur de FAULQUEMONT	Sécurisation de l'alimentation entre Basse-Vigneulles et Tritteling-Redlach	120 000
Secteur de DELME	Sectorisation avec mise en place de compteurs généraux supplémentaires sur la télégestion au siège du SEBVF	100 000
DIVERS	Mise en sécurité des réservoirs et de différents sites / Programme 2014	100 000
DIVERS	Sécurisation de la télégestion et de la transmission des données au Siège du SEBVF	80 000
Secteur LESSE-CHENOIS	Remplacement des filtres à sable et des commandes à la Station de Holacourt	100 000

Ces opérations seront examinées dans le cadre du Budget 2014.

Sécurisation du pompage via le réservoir de SERVIGNY-Lès-RAVILLE (FREXCOURT)

Le projet inscrit au Budget Primitif 2013 de dissociation de l'adduction du Secteur de Pange, depuis la station de traitement de Basse-Vigneulles, dans le fonctionnement global du réseau de distribution d'eau du SEBVF :

- d'une part, provoque un abaissement de l'exploitation de la ressource de Créhange, induisant un volume journalier produit à partir des ressources de Basse-Vigneulles et de Créhange de 7 500 m³/j quand la demande actuelle en eau potable correspondant aux secteurs de Faulquemont et de Pange desservis est de 7 500 m³/j en moyenne et de 10 100 m³/j en pointe.,

- d'autre part, met en évidence une insuffisance locale de production d'eau, production conjointe depuis les ressources de Basse-Vigneulles et de Créhange (avec un volume journalier produit de 11 000 m³/j au maximum dans l'organisation actuelle de fonctionnement) pour une demande de pointe future évaluée à 12 600 m³/j à horizon 2025 dans le cadre du schéma directeur de 2011.

Au regard de ces conclusions, le SEBVF a arrêté son projet d'investissements relatif à la «Séparation des pompages à Basse-Vigneulles».

En attendant d'autres perspectives pérennes pour pallier le déficit constaté à moyen terme, et afin de fiabiliser le fonctionnement actuel du réseau de production et de distribution d'eau potable syndical, la Société SAFEGE fait trois propositions chiffrées de sécurisation et d'amélioration :

- la transformation de la station de pompage n° 2 alimentant les réservoirs de Redlach, avec un débit de 350 m³/h conforté, pour un montant d'investissement de 70 000 €HT. Cet investissement peut être rattaché au programme de renouvellement de cette station de pompage en temps et en heure ;
- le doublement du départ de la station n° 2 à Basse-Vigneulles, en canalisation DN 300 mm PN 25, en secours permanent, pour un montant d'investissement de 25 000 €HT ;
- la sectorisation de l'unique canalisation DN 300 mm, permettant la réduction des temps de coupure d'alimentation du secteur de Faulquemont principalement en cas d'avarie grave sur cette canalisation, pour un montant d'investissement de 18 000 €HT (3 points de coupures supplémentaires).

Suppression des raccordements en plomb

La législation impose que l'ensemble des raccordements en plomb soit renouvelé en 2013. Le nombre de ceux restant à traiter au 01.10.2013 s'élève à 11, essentiellement situés sur la Commune de JALLAUCOURT. Parmi les 9 restants à JALLAUCOURT, 4 sont liés aux travaux d'assainissement non engagés à ce jour dans le secteur concerné.

- Périmètre de protection :

Poursuite de la procédure par la mise à l'enquête et par les travaux de mise en conformité (clôtures) pour les sept forages de BASSE-VIGNEULLES (5) et CREHANGE (2). Cette dernière est suspendue à l'engagement de la procédure par les services de l'Etat.

IV – EVOLUTION DES SERVICES :

- Evolution des services :

Dans notre souci permanent d'améliorer le service aux abonnés des modifications sont intervenues à compter du 01.02.2013.

La formation du personnel administratif du Service Abonnés étant dorénavant achevée suite au recrutement de quatre nouveaux agents, il est apparu nécessaire de modifier la répartition des secteurs afin de dégager le temps nécessaire à la Chef du Service Abonnés pour gérer celui-ci. Des formations à la gestion de l'abonné ont été engagées en 2013 et se poursuivront en 2014 sur les outils OMEGA et TOURMALINE.

Concernant le personnel, sa formation à la polyvalence a été poursuivie.

Nous n'avons pas débuté en 2013 la mise en place du DIF (Droit Individuel à la Formation), que nous engagerons en 2014 avec le plan de formation.

Le règlement intérieur concernant le personnel administratif et technique a été achevé en 2010 par la Direction du SEBVF et sera remis à jour en 2014. Compte-tenu des activités à risque du SEBVF, le CNFPT a réalisé en 2010 le document unique d'hygiène et de prévention qui s'impose à notre Collectivité. Nous avons réalisé en 2013 sa mise à jour avec un prestataire.

En résumé, le Budget 2014 qu'il conviendra de voter en avril prochain, est un budget transitoire qui devra permettre la réalisation des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau des réservoirs de têtes depuis Basse-Vigneulles, et l'accompagnement des travaux communaux déjà engagés, mais aussi de poursuivre le désendettement.

DISCUSSION :

Monsieur BLANCHARD : voir pour matériel en location, longue durée. Réflexion à mener. Le Budget Primitif 2014 sera voté fin janvier-début février 2014.

DECISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le Débat d'Orientation Budgétaire 2014 qui sera proposé au prochain Comité fixé à la date du 12.12.2013.

POINT N° 3.3 - Redevance Modernisation nouvelles modalités 2014

Le Comité Syndical par décision en date du 19.03.2010 avait décidé de ne plus percevoir la Redevance pour la Modernisation des Réseaux et de laisser le soin au Collectivités Responsable de l'Assainissement de le faire. Le SEBVF encaisse pour l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse les redevances prélèvements et pollution.

Par courrier en date du 16 avril 2013, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse nous informait qu'à compter de 2013, la Redevance pour la Modernisation des Réseaux devrait être perçue par le SEBVF, émetteur des factures. Le premier rôle de 2013 ayant été édité, j'ai fait valoir les droits du SEBVF.

Par courrier en date du 20 juin 2013, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, nous confirmait le cadre législatif modifié par la loi de finances rectificatives pour 2012 et que son application n'entrerait en vigueur au sein du SEBVF qu'à compter de 2014.

DISCUSSION :

Toutes les Collectivités ont été informées.

DECISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, à compter du 1^{er} janvier 2014, à encaisser la Redevance pour la Modernisation des Réseaux pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour les rôles de 2014.

Ce point sera soumis au prochain Comité qui aura lieu le 12.12.2013.

POINT N° 3.4 - Annulation facture eau GISONNA Mario à LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD

Suite à la réclamation de Monsieur GISONNA Mario concernant la facturation de 930 m³ pour la période du 24.10.2008 au 17.02.2009 pour son habitation 30, Rue du Général de Gaulle à LONGEVILLE-Lès-ST-AVOLD, et après contrôle de nos Services, il s'avère qu'une erreur de saisie est à l'origine de cette consommation.

De ce fait, la facture N° 2009-66/027576 du 21.01.2009 d'un montant de 2 589,89 €TTC doit être annulée (dont part eau 1 559,68 €TTC).

DISCUSSION :

Remarques : sur la lenteur de nos services.

DECISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à annuler la facture ci-dessus énumérée au nom de M. GISONNA Mario, dont les crédits sont ouverts à l'article budgétaire 673.

POINT N° 3.5 - Durées d'amortissement pour l'investissement

Le Comité Syndical, par délibération du 14 décembre 2010, a fixé les durées d'amortissements pour le Budget d'Eau Potable. La durée d'amortissement des frais d'études n'a pas été évoquée lors de ce débat, *aussi je vous soumetts pour avis de retenir une durée de deux ans pour cet investissement.*

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable pour une durée d'amortissement de deux ans pour les frais d'études. Ce point sera soumis au prochain Comité du 12.12.2013.

POINT N° 3.6 - Créances éteintes

Les Services de la Trésorerie de FAULQUEMONT ont établi des listes de créances éteintes pour un montant de 3 460,93 € (685,07 € + 1 126,83 € + 358,60 € + 101,02 € + 337,77 € + 208,01 € + 563,83 € + 79,80 €).

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à mandater la somme de 3 460,93 € au compte 6542, créances éteintes.

POINT N° 3.7 - Admissions en non-valeur

Les Services de la Trésorerie de FAULQUEMONT ont établi des états d'admission en non-valeur pour un montant de 13 587,67 €, selon détail ci-dessous :

* VINGERT Betty (certificat d'irrecouvrabilité)	Factures eau de 2005 à 2006	764,17 €
* Divers redevables (certificat d'irrecouvrabilité)	Factures eau de 2005 et de 2008 à 2010	47,76 €
* KABAN Ozcan (certificat d'irrecouvrabilité)	Factures eau de 2005 et de 2007 à 2009	1 093,60 €
* Divers redevables (certificat d'irrecouvrabilité)	Factures eau de 2003 à 2005 et de 2008	10 321,05 €
* DEBEAULIEU Florence (certificat d'irrecouvrabilité)	Factures eau de 2007 à 2010	382,91 €
* BAYER Gérard (certificat d'irrecouvrabilité)	Facture eau de 2005	62,36 €
* Société BLOSCH (certificat d'irrecouvrabilité)	Factures eau de 2004 et 2007	915,82 €

DISCUSSION :

Voir avec JVS pour lien HELIOS/JVS. Si une facture est en impayée, le savoir à l'édition de la nouvelle facture.

DECISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à mandater la somme de 13 587,67 € au compte 6541.

POINT N° 3.8 - Annulation titre de recette Conseil Général de la Moselle Permis de conduire CRUMBACH

Suite à l'embauche de Monsieur CRUMBACH Jean-Michel par le Conseil Général de la Moselle, nous avons émis, le 10.12.2012, un titre de recette à l'ordre de ce dernier concernant la participation au permis PL-SPL de Monsieur CRUMBACH Jean-Michel, pour un montant HT de 2 113,03 € soit 2 394,90 € TTC.

Par courrier en date du 29.07.2013, le Conseil Général de la Moselle nous a informés de maintenir sa position consistant à ne pas donner suite à notre demande.

En effet, conformément à l'article 51 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 36 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, la Collectivité d'Accueil est tenue de verser une indemnité à la Collectivité d'origine lorsqu'un Agent est muté dans les trois années qui suivent sa titularisation.

Or. Monsieur CRUMBACH Jean-Michel a été titularisé au sein du SEBVF en octobre 2007 et muté dans les Services Départementaux depuis novembre 2011.

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à annuler le titre de recette N° 1626 Bordereau 210 en date du 10.12.2012 pour un montant HT de 2 113,03 € soit 2 394,90 € TTC, dont les crédits sont ouverts à l'article budgétaire 673.

POINT N° 3.9 - Indemnisation des exploitants agricoles

Lors de ses interventions sur fuites sur les conduites AEP intercommunales, le SEBVF est amené à intervenir dans les parcelles des agriculteurs.

Conformément à la délibération du Bureau Syndical du 9 Juin 2010, la base d'indemnisation des exploitants agricoles est celle pratiquée par RFF dans le cadre de la deuxième tranche du LGV Est.

Il est proposé de fixer à 50,00 € le seuil minimal d'indemnisation.

Le tableau ci-dessous présente les indemnités à verser aux exploitants dans le cadre de nos interventions.

NOM – PRENOM	LIEU des DEGATS	DATE	MONTANT à VERSER	OBSERVATIONS
EARL du CHÂTEAU BAS M. ou MME GRANDIDIER 32 RUE SAINT-GEORGES 57580 LESSE	DEGATS dans PARCELLE de BLE PARCELLE vers le RESERVOIR de CHENOIS	21/02/2012	51,45 €	FI N° 17865
M. PIFFERT HUBERT 52 RUE PRINCIPALE 57380 ADELANGE	DEGATS dans PARCELLE de BLE CHAMP à L'ENTREE de BOUSTROFF	16/10/2012	50,00 € (FORFAIT)	FI N° 24716
EARL du JOLI BOIS M. GANDAR ROLAND 16 RUE PRINCIPALE 57580 ARRIANCE	DEGATS dans PARCELLE de TREFLE suite à FUIITE sur REGARD VENTOUSE	28/08/2013	50,00 € (FORFAIT)	COURRIER REFERENCE ABON/4116/2013/BS

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le principe d'un seuil minimal de 50 € pour les indemnités et AUTORISE le Président à verser les indemnités aux agriculteurs figurant au tableau ci-dessus. Ces propositions seront soumises au vote du Comité du 12.12.2013.

POINT N° 3.10 - Bordereau de Prix Syndical 2014

Un nouveau Bordereau de Prix pour 2014 a été élaboré sans une augmentation générale. Des positions ont été ajoutées ou supprimées selon les usages constatés ces dernières années. La codification a ainsi été modifiée. Il a été pris en compte les résultats des appels d'offre des fournitures de compteurs pour les petits diamètres.

Les prestations non stipulées au présent Bordereau de Prix feront toujours l'objet d'un devis établi comme suit : prix public de fournisseur majoré de 15 %.

Le nouveau Bordereau de Prix est présenté en Annexe.

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable concernant le nouveau Bordereau de Prix qui sera applicable au 1^{er} janvier 2014 et AUTORISE le Président à le soumettre au prochain Comité qui aura lieu le 12.12.2013.

IV – GESTION TECHNIQUE du RESEAU

Rapporteur : Monsieur LECLERC Jean-Paul, Vice-Président du SEBVF

POINT N° 4.1 - FNCCR : Prestations d'appui technique pour la normalisation de la télérelève

Depuis plusieurs années, la mise en œuvre des solutions de relève à distance des compteurs d'eau (en mode radio ou télérelève) suscite un intérêt croissant pour les collectivités organisatrices des services de distribution d'eau. Divers travaux ont déjà été engagés à l'échelle Européenne, puis à l'échelle Française au sein de l'AFNOR mais l'objectif est encore loin d'être atteint pour l'eau, faute de consensus pour limiter significativement le nombre de modes/sous modes utilisables à l'échelle Européenne ou même nationale.

Devant les problèmes rencontrés en termes d'interopérabilité et de standardisation des systèmes de communication, et suite à une sollicitation de plusieurs adhérents, la FNCCR souhaite prendre en charge l'animation du groupe de travail de l'AFNOR en charge de la rédaction du guide d'application (version intégrant l'eau).

La FNCCR désire mobiliser un ou plusieurs consultants capables d'apporter un appui technique pour la participation aux travaux AFNOR (participation aux réunions, propositions de protocoles répondant aux besoins des services d'eau).

La mise en concurrence des prestataires susceptibles de réaliser cette mission est en cours de lancement et il n'est donc pas possible de déterminer quel sera le coût de cette mission (estimé à 60 000 €TTC sur 2013-2014). La FNCCR ne connaît pas non plus le nombre d'adhérents qui seront prêts à se mobiliser.

La FNCCR souhaite avoir l'accord de principe sur une participation à ce projet à hauteur d'un montant maximal. A priori, une répartition en fonction de la population serait prise en compte (0,01 €/habitant) ce qui pour le SEBVF représenterait environ 450,00 € (43 772 habitants au 31/12/2013).

DISCUSSION : --

DECISION :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et compte-tenu des enjeux liés à l'interopérabilité,

AUTORISE le Président à participer financièrement et techniquement à cette opération sous réserve que le montant de la contribution ne dépasse pas 1 000,00 €

V - DIVERS

**AVENANT n°1 AU CONTRAT DE BAIL
DU 3 novembre 2008**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF), représenté par Monsieur Pierre BLANCHARD, Président, 13 rue des Moulins, 57380 FAULQUMEONT,

Ci-après dénommée le « Bailleur ».

D'UNE PART.

ET

Le BRGM, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public de recherche et d'expertise, EPIC, dont le siège social est situé Tour Mirabeau, 39-43, quai André Citroën - 75739 PARIS Cedex 15 - R.C. 58 B 5614 Paris - SIRET n° 58205614900419, représenté par Madame Béatrice JULIEN DE LAVERGNE, Directrice administrative et financière, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommé le « Preneur ».

D'AUTRE PART.

Le Bailleur et le Preneur, étant ci-après désignés individuellement par Partie et collectivement par les Parties.

RAPPEL

A la date du 3 novembre 2008, Le Bailleur a signé avec le Preneur un contrat de bail dans le but de louer une parcelle de terrain de 10 m2 cadastrée Section 35 n°18, afin de pouvoir y exploiter un piézomètre.

D'un commun accord, les parties souhaitent aujourd'hui modifier le montant du loyer versé par le Preneur.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE LA REDEVANCE

A compter de la signature du présent avenant, le Bailleur ne percevra aucun loyer de la part du Preneur.

Le contrat de bail fait l'objet d'une mise à disposition gratuite.

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions du contrat de bail du 3 novembre 2008, demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à
le

Pour le BRGM

*Madame Béatrice JULIEN de
LAVERGNE
Directrice administrative et financière*

Pour le Bailleur

*Monsieur Pierre BLANCHARD
Président du Syndicat des Eaux
de Basse-Vigneulles et Faulquemont*

CONVENTION (PLURI) ANNUELLE D'OBJECTIFS

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont (SEBVF) représenté par Monsieur Pierre BLANCHARD, Président, dont le siège social est situé au 13 rue du Moulin – 57380 FAULQUEMONT

D'une part,

Et

L'association ASPECT (Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales) Inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Metz conformément aux dispositions des articles 55 et suivants du Code Civil Local représentée par Francis PARCOLLET, Président, dont le siège social est situé au 1 place de l'Hôtel de Ville - 57690 CREHANGE

D'autre part,

N°SIRET : 481 626 877 000 15

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le projet social initié et conçu par l'association ASPECT pour les adhérents employés par les collectivités, syndicats ou EPCI sur le territoire de la Communauté de Communes du DISTRICT URBAIN de FAULQUEMONT vise :

- à resserrer la cohésion et la solidarité entre tous ses membres ;
- à améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents et de leurs familles ;
- à organiser dans un but culturel et récréatif des manifestations.

Il est conforme à son objet statutaire et participe à la politique voulue par les collectivités, syndicats ou EPCI employeurs dans ce domaine.

ARTICLE 1 – Objet de la convention :

Par la présente convention, l'association ASPECT s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations définies par son Comité Directeur, le programme d'actions portant sur le quotidien des adhérents, les enfants, la solidarité, la culture, la billetterie, les loisirs, les vacances, les voyages, les tickets-repas etc. comme prévu dans le livret annexé et pouvant évoluer.

Page | 1

Dans ce cadre, les collectivités, syndicats ou EPCI employeurs contribuent financièrement à ces actions sans attendre aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – Montant de la contribution financière :

Les collectivités, syndicats ou EPCI employeurs s'engagent à verser annuellement à l'association ASPECT une subvention correspondant à 1,70% de leur masse salariale arrêtée lors de l'établissement du compte administratif et à prendre en charge 50% de la valeur des tickets-repas octroyés à leurs agents.

ARTICLE 3 – Modalités de versement de la contribution financière :

Après l'appel de fonds de l'association ASPECT, les collectivités, syndicats ou EPCI employeurs versent avant le 31 janvier de chaque année une avance dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de ces différentes contributions.

En outre, les collectivités, syndicats ou EPCI employeurs fournissent à l'association ASPECT leur compte administratif dès qu'il a été voté, afin de lui permettre d'établir la demande de solde des différentes contributions.

Dès réception de celle-ci, les collectivités, syndicats ou EPCI employeurs mandatent lesdits soldes.

Les contributions financières seront créditées aux comptes de l'association ASPECT suivant les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au comme suit:

- *subvention générale à : Banque Populaire Lorraine Champagne – Agence de Faulquemont*

Code établissement : 14707

Code guichet : 00701

Numéro de compte : 30121624693

Clé RIB : 54

- *contribution tickets-repas à : Crédit Mutuel – Agence de Faulquemont*

Code établissement : 10278

Code guichet : 05260

Numéro de compte : 00020053301

Clé RIB : 08

ARTICLE 4 – Justificatifs :

L'association ASPECT s'engage à fournir aux collectivités, syndicats ou EPCI employeurs dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis :

- le compte-rendu financier

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour la réalisation du programme d'actions décidées par le Comité Directeur. Il est accompagné d'un état par collectivité, syndicat ou EPCI précisant le nombre d'agents concernés par action. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

- Le rapport des réviseurs aux comptes présenté lors de la dernière assemblée générale.

et à faire parvenir pour la fin février de chaque année la liste des adhérents par collectivité, syndicat ou EPCI ainsi qu'une mise à jour en cours d'année le cas échéant.

ARTICLE 5 – Avenant :

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par les collectivités, syndicats ou EPCI et l'association ASPECT. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle comporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – Durée de la convention :

La convention a une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 7 – Résiliation de la convention :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 – Recours :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Créhange, le 1^{er} Octobre 2013.

Pour l'association ASPECT,

Le Président



Francis PARCOLLET

Le Président

Pierre BLANCHARD

**CONTRAT MILLESIME INTEGRAL ON-LINE
METIER FINANCE EPCI**

N° H20130801-1222

ENTRE :

La SAS JVS MAIRISTEM
7, Espace Raymond Aron
CS 80547
Saint Martin sur le Pré
51013 Châlons-en-champagne cedex

Représentée par Monsieur Nebojsa JANKOVIC, Président ès qualité
ci-après dénommée : Le Fournisseur

ET :

Nom de la collectivité : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX SEBVF

Adresse et code postal : 13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT

E-mail : sebvf.courrier@wanadoo.fr

Représentée par : Le Président
Ci-après dénommée : Le Client

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Siège Social \ Direction France-Est
7, espace Raymond Aron - CS 80547 - Saint-Martin sur le Pré
51013 Châlons-en-champagne cedex
Tél : 03 26 65 21 26 - Fax : 03 26 70 57 26 - contact@jvs.fr

Direction France-Ouest
Parc d'activités du Long Buisson - 7, rue Jacqueline Auriol - 27000 Evreux
Tel: 02 32 29 24 00 - Fax: 02 32 38 43 72

Sas au capital de 2 000 000 euros - RC Châlons-en-Champagne 328 552 187
Domiciliation bancaire : BPLC Châlons-en-Champagne - RIB : 14707 01409 00621004159 84 - IBAN : FR76 1470 7014 0900 6210 0415 984

**CONTRAT TYPE MILLESIME INTEGRAL ON-LINE METIER
AVEC ENVIRONNEMENT ON-LINE**

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet la cession de licence de logiciels et les prestations s'y rattachant.

ARTICLE 2 - CONTENU DES PRESTATIONS

Le présent contrat porte sur :

La cession et la mise en place des licences de la logithèque Millésime et Millésime On-Line définies en annexe 1.

L'accompagnement des utilisateurs à l'usage des logiciels

L'assistance téléphonique

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

La SAS JVS-MAIRISTEM met à la disposition du Client, selon ses besoins, les logiciels de la logithèque Millésime Intégral On-Line définies en annexe 1, ainsi que leurs documentations devant permettre une exploitation optimale. Le Client est responsable des logiciels confiés par le Fournisseur. Ces biens ne doivent pas être altérés ou endommagés. Il devra contracter les assurances garantissant les biens confiés contre tous risques de destruction, vol ou détérioration volontaire. Le Client doit avoir une protection contre les virus informatiques, conforme aux recommandations du fournisseur, et devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'avoir, durant la totalité du contrat, une protection actualisée.

ARTICLE 4 - PRESTATIONS DU FOURNISSEUR

Les horaires d'intervention se feront aux heures normales de bureau du fournisseur, du lundi au vendredi, jours fériés exclus. Toute intervention effectuée en dehors de ces horaires à la demande du Client, fera l'objet d'une facturation supplémentaire de main d'œuvre et de déplacement sur la base des tarifs du Fournisseur en vigueur au moment de l'intervention. Le service assistance téléphonique est mis à la disposition du Client, de 09H00 à 12H00, et de 14H00 à 17H30, du lundi au jeudi, le vendredi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30, sauf jours fériés. Le Fournisseur s'engage à rappeler le Client dans un délai de 4 h, pendant les heures ouvrées, suivant la réception de l'appel. Un numéro spécifique sera communiqué au Client.

ARTICLE 5 - EXCLUSIONS

Le contrat ne comprend pas la réparation des dégâts provoqués par la foudre, l'eau, les chutes et chocs brusques, l'effondrement des locaux et d'une façon générale, tout accident ou sinistre susceptible de détériorer l'équipement, la modification des machines ou dispositifs à la demande du Client, la réparation des dégâts résultant de négligence ou de mauvaise utilisation, ainsi que les dysfonctionnements consécutifs au téléchargement de fichiers via Internet. Dans ces cas, le coût financier sera supporté par le Client. Le chargé de clientèle ne peut en aucun cas se substituer à un personnel titulaire. En cas d'absence du personnel titulaire, ce contrat comprend la formation du personnel remplaçant.

ARTICLE 6 - DUREE

Le présent contrat est conclu pour une période unique de 3 ans.

ARTICLE 7 - FACTURATION

La facturation se décompose en deux parties : un droit d'accès et un Forfait annuel pendant 3 ans.

Le droit d'accès à la logithèque Millésime Intégral On-Line sera facturé une seule fois, à la livraison des logiciels ayant pour support un CD-ROM.

Le Forfait annuel de la première année sera facturé à la livraison des logiciels. Il est composé pour :

-90% de la cession de la licence des logiciels du millésime de l'année. (80% de cession de licence et 10% pour la mise à niveau corrective)

-10% de l'assistance à l'utilisation.

Les factures du forfait annuel des années suivantes interviendront à la date anniversaire.
Le montant des prestations incluses au contrat est payable terme à échoir. Il est non révisable pendant toute la durée de ce dernier. Il s'entend hors de toutes taxes. Il sera augmenté de tous les droits, impôts et taxes légalement applicables au taux en vigueur au jour de son exigibilité.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Le Client ne peut résilier son contrat avant le terme des trois années. Le Fournisseur pourra résilier, sans préavis, tout contrat non réglé dans un délai de 30 jours suivant la date de facturation, sans que le Client soit libéré des annuités non échues. En cas de résiliation par l'une ou l'autre partie, le Client restera propriétaire de la dernière licence de logiciels du millésime.

ARTICLE 9 - FIN DU CONTRAT

Au terme des trois années, le Fournisseur n'assurera plus les prestations. Cependant, le Client aura la possibilité de souscrire un nouveau contrat, aux conditions du moment.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent contrat n'est pas cessible sauf accord expresse entre les deux parties. Toutefois, le Fournisseur aura le droit de céder à des tiers ses créances d'argent sur le Client, dans la mesure où le cessionnaire reprendra l'intégralité des droits et obligations découlant du contrat cédé. Le présent contrat et ses annexes représentent la totalité des accords entre les parties à ce jour. Il prévaut sur toute autre disposition écrite ou verbale. Le présent contrat ne pourra être modifié que par avenant dûment accepté et signé par les deux parties.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Toute difficulté relative à l'application du présent contrat de maintenance, sera soumise, à défaut d'accord amiable, au tribunal administratif dont dépend le siège social du Fournisseur, auquel est attribué compétence territoriale, quel que soit le lieu d'utilisation du logiciel.

ANNEXE AUX CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT ENVIRONNEMENT ON-LINE

L'annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le fournisseur met à la disposition du Client la solution « Environnement On-Line » cf. détail en annexe 1.

- Les Widgets On-Line.
- L'Accès illimité à la solution courrier on Line (hors consommation)
- Le Manager On-Line
- la console de supervision On-Line.
- La suite bureautique On-Line (*si souscription de l'Environnement On-line avec Microsoft*)

Le fournisseur:

- ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de mauvaise utilisation ou erreur du Client.
- s'engage à considérer comme strictement confidentielles et secrètes les informations transmises. Elles sont couvertes par le secret professionnel.
- Le fournisseur dégage toute responsabilité en cas de non-respect de ces obligations ou en cas de dysfonctionnement si ces logiciels ou les paramètres de ces logiciels ainsi que ceux du système d'exploitation ont été modifiés, par toute personne non habilitée préalablement par le fournisseur.

Le Client a l'obligation :

- Le Client est seul responsable du contenu de son système informatique et des dommages pouvant découler de son utilisation.
- Le Client certifie également que les traitements confiés au prestataire ne sont pas susceptibles de n'enfreindre aucune disposition légale.
- Accepter que le fournisseur puisse se connecter à distance sur le réseau ou les postes du Client.

Siège Social \ Direction France-Est
7, espace Raymond Aron - CS 80547 - Saint-Martin sur le Pré
51013 Châlons-en-champagne cedex
Tél : 03 26 65 21 26 - Fax : 03 26 70 57 26 - contact@jvs.fr

Direction France-Ouest
Parc d'activités du Long Bulson - 7, rue Jacqueline Auriol - 27000 Evreux

Tel: 02 32 29 24 00 - Fax: 02 32 38 43 72

Sas au capital de 2 000 000 euros - RC Châlons-en-Champagne 328 552 187
Domiciliation bancaire : BPLC Châlons-en-Champagne - RIB : 14707 01409 00621004159 84 - IBAN : FR76 1470 7014 0900 6210 0415 984

- Les factures d'affranchissement sont toujours payables sans délais au tarif en vigueur de la poste. Selon les accords entre le Client et son comptable public, la facturation des frais d'affranchissement peut-être adressée au comptable public.
- D'installer la nouvelle version dans le délai d'un mois à compter de sa mise à disposition. Seules les anomalies constatées sur la dernière version seront prises en considération.
- De protéger son installation Informatique à l'aide d'onduleur, afin d'éviter la dégradation des fichiers en cas de coupures de courant électrique.
- De protéger ses fichiers de toute atteinte par un virus informatique.
(Au cas où ces deux protections ne seraient pas prises par le Client, les interventions du fournisseur feront l'objet d'une facturation distincte du contrat.)
- D'effectuer ses sauvegardes régulièrement et de vérifier l'intégrité des données.

Si souscription de l'Environnement On-line avec Microsoft :

- D'accepter le contrat CLUF de Microsoft : l'utilisation des logiciels Microsoft(r) intégrés dans la solution unifiée nommée "Environnement On-Line" sont soumis à l'acceptation du contrat de licence utilisateur final Microsoft (CLUF). Elle implique également que le Client s'engage à respecter la charte NetPublic telle qu'elle est définie à l'adresse suivante: <http://www.delegation.internet.gouv.fr/chrgrt/Charte-Netpublic.pdf>, même si le Client n'est pas labellisé « NetPublic » au sens de la charte. La garantie de la société Microsoft (r) et sa responsabilité ne sauraient être engagées pour tous dommages directs, indirects, incidents ou accessoires résultant de l'utilisation ou de l'installation d'un Produit Microsoft(r) intégrés dans la solution unifiée nommée "Environnement On-Line".

Fait à Le

Pour Le Client

Pour LA SAS JVS MAIRISTEM
SA JVS MAIRISTEM
Capital 2 000 000 €
7, Rue Raymond Aron
51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE
RC Châlons en C. B 92 - ABE 5829C
SIRET 328 512 187 00069
Tél : 03 26 65 21 26

Siège Social \ Direction France-Est
7, espace Raymond Aron - CS 80547 - Saint-Martin sur le Pré
51013 Châlons-en-champagne cedex
Tél : 03 26 65 21 26 - Fax : 03 26 70 57 26 - contact@jvs.fr

Direction France-Ouest
Parc d'activités du Long Buisson - 7, rue Jacqueline Auriol - 27000 Evreux

Tel: 02 32 29 24 00 - Fax: 02 32 38 43 72

Sas au capital de 2 000 000 euros - RC Châlons-en-Champagne 328 552 187
Domiciliation bancaire : BPLC Châlons-en-Champagne - RIB : 14707 01409 00621004159 84 - IBAN : FR76 1470 7014 0900 6210 0415 984

ANNEXE 1 AU CONTRAT MILLESIME INTEGRAL ON-LINE
METIER FINANCE - EPCI

GAMME MILLESIME ET MILLESIME ON-LINE

FINANCES

- ✓ Comptabilité M-14
- ✓ Comptabilité M-4x, M-49, M-157, M-21-22
- ✓ Gestion multi-budgets
- ✓ Dématérialisation des titres
- ✓ Simulations Budgétaires
- ✓ Préparation et éditions budgétaires
- ✓ Demandes d'achats
- ✓ Gestion des Biens (
(Amortissements et Inventaire du patrimoine)
- ✓ Emprunts
- ✓ Gestion des habilitations
- ✓ Observatoire de Gestion Financière
- ✓ Gestion des Subventions reçues
- ✓ Gestion des Subventions versées
- ✓ Interfaces bureautiques

DEMATERIALIZATION DES MARCHES

- ✓ Plate-forme de publication des marchés publics
- ✓ Gestion des DCE + Liaison BOAMP
(Hors dématérialisation des réponses + 206.000 et Certificats Electroniques)

RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Paie et indemnités
- ✓ Dématérialisation des paies
- ✓ Liaison DUCS
- ✓ TDS - DADS-U
- ✓ GRH - Module de base
- ✓ GRH - Absence
- ✓ GRH - Compte Epargne Temps
- ✓ GRH - Intranet congés / absences
- ✓ GRH - Carrières et arrêtés
- ✓ GRH - Formation professionnelle (DIF)
- ✓ GRH - Notation
- ✓ GRH - Postes et effectifs
- ✓ GRH - Simulations financières
- ✓ GRH - Bilan Social
- ✓ GRH - Interface avec la Paie Millésime On-Line

Siège Social \ Direction France-Est
7, espace Raymond Aron - CS 80547 - Saint-Martin sur le Pré
51013 Châlons-en-champagne cedex
Tél : 03 26 65 21 26 - Fax : 03 26 70 57 26 - contact@jvs.fr

Direction France-Ouest
Parc d'activités du Long Bulson - 7, rue Jacqueline Auriol - 27000 Evreux

Tel: 02 32 29 24 00 - Fax: 02 32 38 43 72

Ses au capital de 2 000 000 euros - RC Châlons-en-Champagne 328 552 187

Domiciliation bancaire : BPLC Châlons-en-Champagne - RIB : 14707 01409 00621004159 84 - IBAN : FR76 1470 7014 0900 6210 0415 984

ENVIRONNEMENT TECHNIQUE

*** Quantité : cf Annexe 1 ***

- ✓ Licences ORACLE
- ✓ Environnement Millésime On Line
- ✓ Licences MGDIS (Observatoire / Subventions)
- ✓ Géosphère (Cimetière sans cartographie) Intégrées
 - * 2 licences pour les collectivités de 2 500 à 3 500 habitants
 - * 4 licences pour les collectivités de 3 501 à 5 000 habitants
 - * 4 licences pour les collectivités de 5 001 à 7 000 habitants
 - * 6 licences pour les collectivités de 7 001 à 15 000 habitants
- *Mise en œuvre accompagnement limité à 1 journée pour le cimetière*

PRESTATIONS ASSOCIEES

- ✓ Installation technique des logiciels
- ✓ Reprise des données
- ✓ Journée d'analyse
- ✓ Mise en œuvre / Accompagnement illimité sur les logiciels
- ✓ Accompagnement sur les mises à niveau
- ✓ Accompagnement lors de remplacements
- ✓ Accompagnement pour nouveau personnel
- ✓ Accompagnement à l'utilisation après démarrage
- ✓ Accompagnement au démarrage
- ✓ Assistance sur site
- ✓ Mise à niveau des logiciels
- ✓ Assistance téléphonique
- ✓ Assistance téléphonique prioritaire
- ✓ Télémaintenance via Internet (Inquiéro)
- ✓ Site Internet d'assistance des logiciels
- ✓ Réinstallation des logiciels après problèmes techniques
- ✓ Réinstallation des logiciels lors du changement de matériel
- ✓ Installation des logiciels après extension du matériel

Interlocuteur unique sur les logiciels, prestations logiciels et techniques

Siège Social \ Direction France-Est
7, espace Raymond Aron - CS 80547 - Saint-Martin sur le Pré
51013 Châlons-en-champagne cedex
Tél : 03 26 65 21 26 - Fax : 03 26 70 57 26 - contact@jvs.fr

Direction France-Ouest
Parc d'activités du Long Buisson - 7, rue Jacqueline Auriol - 27000 Evreux

Tel: 02 32 29 24 00 - Fax: 02 32 38 43 72

Sas au capital de 2 000 000 euros - RC Châlons-en-Champagne 328 552 187
Domiciliation bancaire : BPLC Châlons-en-Champagne - RIB : 14707 01409 00621004139 64 - IBAN : FR76 1470 7014 0900 6210 0415 984

**ANNEXE 1 AU CONTRAT MILLESIME INTEGRAL ON-LINE
METIER FINANCE EPCI**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX SE
13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT

Numéro contrat : H20130801-1222

Article 1 - Descriptif & Tarifs

Descriptif	Quantité	Coût H.T.
MILLESIME INTEGRAL METIER ON-LINE	1,00	
DROIT D'ACCES METIER FINANCES MIL INTEGRAL ON-LINE <	1,00	4 900,00
ENVIRONNEMENT SM MILLESIME OL	6,00	
ORACLE BI + RUN TIME ORACLE	1,00	
FORFAIT ANNUEL METIER FINANCES MIL INTEGRAL ON-LINE	1,00	5 650,00
MAINT ENVIRONNEMENT SM MILLESIME OL	6,00	
MAINTENANCE SYSTEME	1,00	
ORACLE BI + RUN TIME ORACLE		
Assistance téléphonique uniquement		

Article 2 - Effet du contrat

La date d'effet du contrat est fixée au : 01/08/2013

La première facturation portera sur la période du : 01/08/2013 au 31/07/2014

**Ce document ne constitue pas une facture.
Merci de nous le retourner signé.**

Fait à Le

Le Client

SA LA SAS JVS MAIRI\$TEM
JVS MAIRI\$TEM
Capital 2 000 000 €
7, Rue Raymond Aron
51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE
RC Châlons en Champagne - APE 5829C
SIRET 328 552 187 00069
Tél : 03 26 65 21 26

Siège Social \ Direction France-Est
7, espace Raymond Aron - CS 80547 - Saint-Martin sur le Pré
51013 Châlons-en-champagne cedex
Tél : 03 26 65 21 26 - Fax : 03 26 70 57 26 - contact@jvs.fr

Direction France-Ouest
Parc d'activités du Long Bulson - 7, rue Jacqueline Auriol - 27000 Evreux

Tel: 02 32 29 24 00 - Fax: 02 32 38 43 72

Sas au capital de 2 000 000 euros - RC Châlons-en-Champagne 328 552 187
Domiciliation bancaire : BPLC Châlons-en-Champagne - RIB : 14707 01409 00621004159 84 - IBAN : FR76 1470 7014 0900 6210 0415 984

MILLESIME INTEGRAL ON LINE

COMPLEMENT D'INFORMATION : VENTILATIONS DES COUTS

Référence contrat : H20130801-1222

Référence client : 1222 / SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX SEBVF

RECAPITULATIF DES COUTS : 1ère ANNEE		
INVESTISSEMENT LOGICIELS (Imputation comptable préconisée 2051)	H.T	T.T.C
Droits d'accès Logithèque	4 900,00	5 860,40
Cession licences	4 520,00	5 405,92
Total investissement	9 420,00	11 266,32
FUNCTIONNEMENT PRESTATIONS (Imputation comptable préconisée 6156)		
H.T	T.T.C	
Mise à niveau corrective	565,00	675,74
Assistance à l'utilisation	565,00	675,74
Total fonctionnement	1 130,00	1 351,48
RECAPITULATIF DES COUTS : ANNEES SUIVANTES		
INVESTISSEMENT LOGICIELS (Imputation comptable préconisée 2051)	H.T	T.T.C
Cession licences	4 520,00	5 405,92
Total investissement	4 520,00	5 405,92
FUNCTIONNEMENT PRESTATIONS (Imputation comptable préconisée 6156)		
H.T	T.T.C	
Mise à niveau corrective	565,00	675,74
Assistance à l'utilisation	565,00	675,74
Total fonctionnement	1 130,00	1 351,48

Siège Social \ Direction France-Est
7, espace Raymond Aron - CS 80547 - Saint-Martin sur le Pré
51013 Châlons-en-champagne cedex
Tél : 03 26 65 21 26 - Fax : 03 26 70 57 26 - contact@jvs.fr

Direction France-Ouest
Parc d'activités du Long Bulson - 7, rue Jacqueline Auriol - 27000 Evreux

Tel: 02 32 29 24 00 - Fax: 02 32 38 43 72

Sas au capital de 2 000 000 euros - RC Châlons-en-Champagne 328 552 187
Domiciliation bancaire : BPLC Châlons-en-Champagne - RIB : 14707 01409 00621004159 84 - IBAN : FR76 1470 7014 0900 6210 0415 984

**ANNEXE 3 AU CONTRAT MILLESIME INTEGRAL ON-LINE
DESCRIPTIF DU MATERIEL**

LISTE DU MATERIEL	
Désignation du matériel	Quantité
ORACLE BI + RUN TIME ORACLE	5

Fait à Le

Pour Le Client

Pour **LA SAS JVS MAIRISTEM**
SA JVS MAIRISTEM
Capital 2 000 000 €
7, Rue Raymond Aron
51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE
RC Châlons en C. 33 B 92 - APE 5829C
SIRET 328 552 167 00069
Tél : 03 26 65 21 26

Siège Social \ Direction France-Est
7, espace Raymond Aron - CS 80547 - Saint-Martin sur le Pré
51013 Châlons-en-champagne cedex
Tél : 03 26 65 21 26 - Fax : 03 26 70 57 26 - contact@jvs.fr

Direction Franco-Ouest
Parc d'activités du Long Buisson - 7, rue Jacqueline Auriol - 27000 Evreux
Tel: 02 32 29 24 00 - Fax: 02 32 38 43 72

Sas au capital de 2 000 000 euros - RC Châlons-en-Champagne 328 552 187
Domiciliation bancaire : BPLC Châlons-en-Champagne - RIB : 14707 01409 00621004159 84 - IBAN : FR76 1470 7014 0900 6210 0415 984

Bordereau des Prix Unitaires pour travaux d'extension ou nouveau réseau AEP, pose de poteau d'incendie et raccordements particuliers

CODE	DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	UNITE	PRIX UNITAIRE 2014 (€HT)
Procédures administratives			
FA	Forfait administratif		
FA 1	Extension de réseaux, installation et repli de chantier, signalisation, frais d'études et obtention des permissions de voirie	Forfait	500,00 €
FA 2	Raccordement particulier, installation et repli de chantier comprenant signalisation, préparation et obtention des DICT et des permissions de voirie, essai, javellisation, rinçage	Forfait	200,00 €
FA 3	Etablissement de devis	Forfait	100,00 €
FA 4	Mutation : changement d'abonné (payé par l'abonné entrant)	Forfait	20,00 €
FA 5	Gestion des amorces	Forfait	200,00 €
FA 6	Mise à disposition d'un ensemble mobile de comptage et de disconnection	Caution	500,00 €
Travaux de pose de réseau AEP			
1	Fouilles, enrobage, remblais		
1.01	Dégagement (terrassment manuel) de conduite existante pour raccord	Forfait	205,00 €
1.02	Terrassements mécaniques en tranchée sans roche	m ³	28,00 €
1.03	Plus-value pour utilisation de brise roche	m ³	34,00 €
1.04	Plus-value pour longement de câble ou conduite	ml	5,00 €
1.05	Croisement de canalisation ou ouvrage	U	42,00 €
1.06	Évacuation des déblais non réutilisés	m ³	12,00 €
1.07	Remise en place des déblais réutilisables	m ³	6,00 €
1.08	Enrobage en sable y compris compactage	m ³	34,00 €
1.09	Enrobage en calcaire 6/15 y compris compactage	m ³	45,00 €
1.10	Remblais en sable	m ³	26,00 €
1.11	Remblais en calcaire 6/15	m ³	41,00 €
1.12	Plus-value pour compactage des remblais qualité Q3	m ³	5,00 €
2	Réfections		
2.01	Réfection de chaussée ou trottoirs en enrobés 100 kg/m ² y compris découpe à la scie, démolition de chaussée existante, structure de chaussée sur 0,30 m en calcaire ou laitier ou concassé, enrobés et compactages	m ²	34,00 €
2.02	Réfection de chaussée ou trottoirs en enrobés 120 kg/m ² y compris découpe à la scie, démolition de chaussée existante, structure de chaussée sur 0,30 m en calcaire ou laitier ou concassé, enrobés et compactages	m ²	37,00 €
2.03	Réfection de chaussée ou trottoirs en enrobés 150 kg/m ² y compris découpe à la scie, démolition de chaussée existante, structure de chaussée sur 0,30 m en calcaire ou laitier ou concassé, enrobés et compactages	m ²	39,00 €

CODE	DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	UNITE	PRIX UNITAIRE 2014 (€HT)
2.04	Réfection de chaussée ou trottoirs en bicouche gravillonné y compris découpe à la scie, démolition de chaussée existante, structure de chaussée sur 0,30 m en calcaire ou laitier ou concassé, enrobés et compactages	m ²	28,00 €
2.05	Réfection talus et accotements	m ²	8,00 €
2.06	Dépose de dalle ou pavé pour réemploi et repose	m ²	35,00 €
2.07	Dépose de bordure pour réemploi et repose	ml	39,00 €
3	Fourniture et pose de tuyau PVC série pression		
3.01	Fourniture et pose de tuyau PVC série pression 16 bars		
3.01.1	Diamètre 54/63	m	13,00 €
3.01.2	Diamètre 64/75	m	14,00 €
3.01.3	Diamètre 77/90	m	17,00 €
3.01.4	Diamètre 94/110	m	25,00 €
3.01.5	Diamètre 106/125	m	29,00 €
3.01.6	Diamètre 121/140	m	33,00 €
3.01.7	Diamètre 141/160	m	39,00 €
3.01.8	Diamètre 176/200	m	60,00 €
4	Fourniture et pose de tuyau fonte standard		sur devis
5	Plus-value pour calorifugeage de conduite		sur devis
6	Fourniture et pose de grillage avertisseur détectable bleu	m	3,00 €
7	Organe de régulation ou de protection		
7.01	Fourniture et pose d'une vanne de purge DN 60 simple fonction avec sortie PEHD sous BAC, hors réduction sur conduite, comprenant terrassements, remblaiements, raccords	U	440,00 €
7.02	Fourniture et pose de vanne de purge DN60 air eau type VANNAIR, y compris raccords, terrassements et remblaiements, hors regard béton et tampon articulé	U	995,00 €
7.03	Fourniture et pose de vanne de purge DN60 air eau type VANNAIR, y compris raccords, terrassements et remblaiements, avec regard béton et tampon articulé	U	1 890,00 €
8	Pièces de raccords et robinetterie		
8.01	Fourniture et pose d'un té 3 brides avec boulonnerie inox		
8.01.1	Diamètre 60/65	U	87,00 €
8.01.2	Diamètre 80	U	105,00 €
8.01.3	Diamètre 100	U	110,00 €
8.01.4	Diamètre 125	U	144,00 €
8.01.5	Diamètre 150	U	179,00 €
8.01.6	Diamètre 200	U	272,00 €
8.01.7	Diamètre 250	U	531,00 €
8.02	Fourniture et pose d'un robinet-vanne FSH à opercule caoutchouc comprenant tube allonge, tige de vanne, garniture de route 9 kg ou volant de manœuvre		

CODE	DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	UNITE	PRIX UNITAIRE 2014 (€HT)
8.02.1	Diamètre 40	U	210,00 €
8.02.2	Diamètre 60	U	268,00 €
8.02.3	Diamètre 65	U	268,00 €
8.02.4	Diamètre 80	U	310,00 €
8.02.5	Diamètre 100	U	378,00 €
8.02.6	Diamètre 125	U	651,00 €
8.02.7	Diamètre 150	U	688,00 €
8.02.8	Diamètre 200	U	1 176,00 €
8.02.9	Diamètre 250	U	1 995,00 €
8.03	Fourniture et pose de raccords type adaptateur à systèmes autobutés pour PVC (anciennement SR6)		
8.03.1	Diamètre 40	U	55,00 €
8.03.2	Diamètre 50/63/75	U	75,00 €
8.03.3	Diamètre 90	U	90,00 €
8.03.4	Diamètre 110	U	100,00 €
8.03.5	Diamètre 125	U	155,00 €
8.03.6	Diamètre 140	U	160,00 €
8.03.7	Diamètre 160	U	175,00 €
8.03.8	Diamètre 200	U	285,00 €
8.03.9	Diamètre 225	U	300,00 €
8.03.10	Diamètre 250	U	475,00 €
8.04	Fourniture et pose de coudes à brides mobiles 1/4 ou 1/8 ou 1/16 ou 1/32		
8.04.1	Diamètre 40	U	55,00 €
8.04.2	Diamètre 60/65	U	60,00 €
8.04.3	Diamètre 80	U	75,00 €
8.04.4	Diamètre 100	U	88,00 €
8.04.5	Diamètre 125	U	105,00 €
8.04.6	Diamètre 150	U	150,00 €
8.04.7	Diamètre 200	U	208,00 €
8.04.8	Diamètre 250	U	502,00 €
8.05	Fourniture et pose de raccords adaptateurs autobutés grandes tolérance pour fonte (anciennement BE)		
8.05.1	Diamètre 40/50	U	170,00 €
8.05.2	Diamètre 60	U	215,00 €
8.05.3	Diamètre 80	U	240,00 €
8.05.4	Diamètre 100	U	285,00 €
8.05.5	Diamètre 125	U	420,00 €
8.05.6	Diamètre 150	U	455,00 €
8.05.7	Diamètre 200	U	635,00 €

CODE	DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	UNITE	PRIX UNITAIRE 2014 (€HT)
8.06	Fourniture et pose d'un cône réduction à brides orientables		
8.06.1	Cône DN 60	U	53,00 €
8.06.2	Cône DN 80	U	63,00 €
8.06.3	Cône DN 100	U	84,00 €
8.06.4	Cône DN 125	U	110,00 €
8.06.5	Cône DN 150	U	131,00 €
8.06.6	Cône DN 200	U	184,00 €
8.07	Fourniture et pose de pièces de raccords à brides en fonte émaillée non listées dans le présent bordereau, compté au kg	kg	9,00 €
9	Equipement défense incendie		
9.01	Fourniture et pose d'une borne de puisage DN40 avec compteur sans pièces de raccordement au réseau AEP	U	3 410,00 €
9.02	Fourniture et pose d'un poteau incendie DN 80 sans pièces de raccordement au réseau AEP	U	1 995,00 €
9.03	Fourniture et pose d'un poteau incendie DN 100 sans pièces de raccordement au réseau AEP	U	2 495,00 €
9.04	Fourniture et pose d'un poteau incendie <u>renversible</u> DN 100 sans pièces de raccordement au réseau AEP	U	2 870,00 €
9.05	Fourniture et pose d'un poteau incendie DN 150 sans pièces de raccordement au réseau AEP	U	3 975,00 €
9.06	Rehausse poteau incendie DN 100 hauteur 0,15	U	68,00 €
9.07	Rehausse poteau incendie DN 100 hauteur 0,25	U	89,00 €
9.08	Forfait terrassement et remblaiement pour pose PI	U	278,00 €
9.09	Forfait terrassement et remblaiement pour pose PI y compris enrobé ou béton de propreté	U	394,00 €
10	Travaux divers pour mise en service de nouveau réseau		
10.01	Essai de pression à 10 bars sur conduite neuve non raccordée	Forfait	340,00 €
10.02	Javellisation et rinçage avant raccord de nouveau réseau	Forfait	110,00 €
10.03	Surveillance travaux extérieurs		
10.03.1	Surveillance sur nouveau réseau (lotissement de 10 parcelles, ZI, ZAC, ...), vérification des travaux réalisés, validation de l'essai de pression à 10 bars	Forfait	1 000,00 €
10.03.2	Surveillance sur nouveau réseau (lotissement de 11 à 20 parcelles), vérification des travaux réalisés, validation de l'essai de pression à 10 bars	Forfait	1 500,00 €
10.03.3	Surveillance sur nouveau réseau (lotissement de plus de 20 parcelles), vérification des travaux réalisés, validation de l'essai de pression à 10 bars	Forfait	2 000,00 €
10.03.4	Validation de tout essai de pression à 10 bars supplémentaire à celui prévu au 11.03.1 / 11.03.2 / 11.03.3	Forfait	170,00 €
10.04	Vannage et/ou coupure d'eau	Forfait	130,00 €
Travaux de raccordement particulier			
11	Fourniture et pose de raccord sur conduite		
11.01	Pièces en diamètre 25	U	58,00 €
11.02	Pièces en diamètre 32	U	68,00 €
11.03	Pièces en diamètre 40	U	79,00 €
11.04	Pièces en diamètre 50	U	89,00 €
12	Fourniture et pose d'un dispositif de raccordement type monobloc comprenant collier de prise en charge multitours FSH avec tige de manœuvre, tube allonge et garniture de route 5 kg, mise en œuvre sur tout diamètre de conduite	U	347,00 €

CODE	DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	UNITE	PRIX UNITAIRE 2014 (€HT)
13	Fourniture et pose de tuyau PEHD bande bleue		
13.01	Diamètre 14/20	m	4,00 €
13.02	Diamètre 19/25	m	5,00 €
13.03	Diamètre 26/32	m	6,00 €
13.04	Diamètre 31/40	m	7,00 €
13.05	Diamètre 38/50	m	11,00 €
13.06	Diamètre 48/63	m	15,00 €
13.07	Diamètre 58/75	m	21,00 €
13.08	Diamètre 70/90	m	24,00 €
14	Percement de mur		
14.01	Percement de mur <0,30 m	U	55,00 €
14.02	Percement de mur >0,30 m	U	70,00 €
15	Fourniture et pose de pièces de raccords de comptage comprenant coupure propre, filetage éventuel		
15.01	Batterie de raccords pour comptage diamètre 15	U	120,00 €
15.02	Batterie de raccords pour comptage diamètre 20	U	130,00 €
15.03	Batterie de raccords pour comptage diamètre 25	U	160,00 €
15.04	Batterie de raccords pour comptage diamètre 30	U	170,00 €
16	Fourniture et pose de gaine TPC bleue lisse à l'intérieur pour protection de PEHD		
16.01	Diamètre 50	m	5,00 €
16.02	Diamètre 63	m	6,00 €
16.03	Diamètre 75	m	7,00 €
16.04	Diamètre 90	m	9,00 €
17	Main-d'œuvre et location matériel		
17.01	Main-d'œuvre d'un ouvrier de 7h30 à 17h00 (y compris déplacement)	Heure	45,00 €
17.02	Main-d'œuvre d'un ouvrier de 17h00 à 7h30 (y compris déplacement)	Heure	70,00 €
17.03	Main-d'œuvre d'un ouvrier les Week-end et jours fériés (y compris déplacement)	Heure	70,00 €
17.04	Location d'un tractopelle avec chauffeur	Heure	74,00 €
17.05	Location d'une minipelle avec chauffeur	Heure	63,00 €
17.06	Location d'un camion benne avec chauffeur	Heure	57,00 €
18	Terrassements (Réalisés obligatoirement par le Syndicat des Eaux ou une entreprise titulaire d'un marché SEBVF)		
18.01	Dégagement de la conduite <u>en terrain naturel</u> pour pose du collier de raccordement comprenant terrassement, remblaiement et remise en état hors réfection de chaussée	Forfait	230,00 €
18.02	Dégagement de la conduite <u>en chaussée ou trottoir / accotement</u> pour pose du collier de raccordement comprenant terrassement, remblaiement et remise en état avec réfection de chaussée	Forfait	300,00 €
18.03	Terrassement en tranchée <u>en terrain naturel</u> pour conduite de raccordement comprenant terrassement, évacuation des déblais excédentaires, remblaiement en calcaire 6/15 si nécessaire et remise en place des déblais réutilisés	ml	50,00 €

CODE	DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	UNITE	PRIX UNITAIRE 2014 (€HT)
18.04	Terrassement en tranchée <u>en chaussée ou trottoir / accotement</u> pour conduite de raccordement comprenant terrassement, évacuation des déblais en décharge, remblaiement en matériaux d'apport, compactage , réfection des surfaces ou fonçage pour traversée de chaussée	ml	140,00 €
18.05	Traversée de fossé ou ruisseau au fond incluant détournement et épousinage de l'eau y compris terrassement et remblais des niches		sur devis
18.06	Forage dirigé pour canalisation de raccordement y compris amenée et repli, terrassement et remblais des niches		sur devis
18.07	Croisement de canalisation ou ouvrage	U	42,00 €
18.08	Plus-value au prix 18.03 à 18.04 pour utilisation du brise roche	ml	12,00 €
18.09	Plus-value au prix 18.03 pour mise en œuvre bi-couche	ml	20,00 €
18.10	Tamponnage d'un raccordement sur conduite principale y compris terrassement, remblaiement, réfection des surfaces à l'identique, sans le vannage	Forfait	420,00 €
18.11	Dépose d'un regard ou d'une borne de comptage y compris terrassement, remblaiement et réfection des surfaces à l'identique	Forfait	315,00 €
18.12	Mise en œuvre d'un calage (hors fourniture qui fera l'objet d'un prix public +15%)	Forfait	150,00 €
19	Pose de compteurs		
19.01	Diamètre 15	U	195,00 €
19.02	Diamètre 20	U	205,00 €
19.03	Diamètre 25	U	257,00 €
19.04	Diamètre 30	U	315,00 €
19.05	Diamètre 40	U	389,00 €
19.06	Diamètre 50	U	714,00 €
19.07	Diamètre 60-65	U	751,00 €
19.08	Diamètre 80	U	782,00 €
19.09	Diamètre 100	U	903,00 €
20	Regards et bornes de compteurs incongelables, robinet de chantier		
20.01	Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place d'un compteur y compris terrassement, remblaiement	U	545,00 €
20.02	Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place d'un compteur <u>sans terrassement</u> , avec remblaiement	U	435,00 €
20.03	Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place d'un compteur <u>sans terrassement, sans remblaiement</u>	U	335,00 €
20.04	Fourniture et pose de borne de comptage pré-équipée pour mise en place d'un compteur y compris terrassement et remblaiement	U	630,00 €
20.05	Fourniture et pose de borne de comptage pré-équipée pour mise en place d'un compteur <u>sans terrassement</u> , avec remblaiement	U	525,00 €
20.06	Fourniture et pose de borne de comptage pré-équipée pour mise en place d'un compteur <u>sans terrassement, sans remblaiement</u>	U	425,00 €
20.07	Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place de 2 compteurs y compris terrassement, remblaiement	U	710,00 €
20.08	Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place de 2 compteurs <u>sans terrassement</u> , avec remblaiement	U	600,00 €
20.09	Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place de 2 compteurs <u>sans terrassement, sans remblaiement</u>	U	485,00 €
20.10	Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place de 3 ou 4 compteurs y compris terrassement, remblaiement	U	1 120,00 €

CODE	DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	UNITE	PRIX UNITAIRE 2014 (€HT)
20.11	Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place de 3 ou 4 compteurs <u>sans terrassement</u> , avec remblaiement	U	1 015,00 €
20.12	Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place de 3 ou 4 compteurs <u>sans terrassement</u> , <u>sans remblaiement</u>	U	915,00 €
20.13	Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place de 5 ou 6 compteurs y compris terrassement, remblaiement	U	1 570,00 €
20.14	Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place de 5 ou 6 compteurs <u>sans terrassement</u> , avec remblaiement	U	1 460,00 €
20.15	Fourniture et pose de regard de compteur pour mise en place de 5 ou 6 compteurs <u>sans terrassement</u> , <u>sans remblaiement</u>	U	1 285,00 €
20.16	Mise à niveau de regard compteur après 1ère mise en place, sans terrassement mécanique	U	85,00 €
20.17	Mise à niveau de regard compteur après 1ère mise en place, avec terrassement mécanique	U	230,00 €
20.18	Fourniture et pose d'un robinet de chantier	U	55,00 €
21	Main-d'œuvre et travaux divers		
21.01	Dégel de conduite	heure	44,00 €
21.02	Fermeture d'eau avec ou sans abonnement (vanne de raccordement)	Forfait	47,00 €
21.03	Fermeture d'eau avec ou sans dépose de compteur dans le cadre des impayés	Forfait	47,00 €
21.04	Changement compteur DN 15 endommagé par gel ou autre sans que la responsabilité du SEBVF soit engagée y compris déplacement et intervention sur site < à 1h30 (au-delà 1h30 les positions 17.01 - 17.02 ou 17.03 seront appliquées)	U	261,00 €
21.05	Changement compteur DN 20 endommagé par gel ou autre sans que la responsabilité du SEBVF soit engagée y compris déplacement et intervention sur site < à 1h30 (au-delà 1h30 les positions 17.01 - 17.02 ou 17.03 seront appliquées)	U	271,00 €
21.06	Changement compteur DN 25 endommagé par gel ou autre sans que la responsabilité du SEBVF soit engagée y compris déplacement et intervention sur site < à 1h30 (au-delà 1h30 les positions 17.01 - 17.02 ou 17.03 seront appliquées)	U	323,00 €
21.07	Changement compteur DN 30 endommagé par gel ou autre sans que la responsabilité du SEBVF soit engagée y compris déplacement et intervention sur site < à 1h30 (au-delà 1h30 les positions 17.01 - 17.02 ou 17.03 seront appliquées)	U	381,00 €
21.08	Changement compteur DN 40 endommagé par gel ou autre sans que la responsabilité du SEBVF soit engagée y compris déplacement et intervention sur site < à 1h30 (au-delà 1h30 les positions 17.01 - 17.02 ou 17.03 seront appliquées)	U	455,00 €
21.09	Changement compteur DN 50 endommagé par gel ou autre sans que la responsabilité du SEBVF soit engagée y compris déplacement et intervention sur site < à 1h30 (au-delà 1h30 les positions 17.01 - 17.02 ou 17.03 seront appliquées)	U	780,00 €
21.10	Changement compteur DN 60-65 endommagé par gel ou autre sans que la responsabilité du SEBVF soit engagée y compris déplacement et intervention sur site < à 1h30 (au-delà 1h30 les positions 17.01 - 17.02 ou 17.03 seront appliquées)	U	817,00 €
21.11	Déplacement de compteur existant		sur devis
21.12	Pose de compteur supplémentaire		sur devis
21.13	Ouverture d'eau sans abonnement préalable		sur devis

CODE	DESCRIPTIF DE LA PRESTATION	UNITE	PRIX UNITAIRE 2014 (€HT)
21.14	Ouverture d'eau avec abonnement préalable de moins de 36 mois	Forfait	66,00 €
21.15	Réouverture d'eau y compris repose du compteur dans le cadre des impayés	Forfait	66,00 €
21.16	Fourniture et pose tête de robinet pour borne de comptage	U	34,00 €
21.17	Remplacement de coiffe isolante dans regard de compteur	U	58,00 €
21.18	Fourniture et pose d'un compteur de chantier (diam.15)		
21.19	Remplacement de la partie supérieure de la borne de comptage	Forfait	284,00 €
21.20	Dépose de compteur	Forfait	66,00 €
21.21	Chèque de caution pour prise d'eau temporaire (sans abonnement)	Forfait	525,00 €
21.22	Clé en laiton pour borne de comptage	U	20,00 €
22	Etablissement de plans		
22.01	Communes jusqu'à 2 000 habitants	Forfait	58,00 €
22.02	Communes au-delà de 2 000 habitants	Forfait	84,00 €
23	Intervention - Vol d'eau sur hydrant ou sur réseau		
23.01	Intervention d'un particulier sur organe du syndicat avant compteur	Forfait	265,00 €
23.02	1er constat de vol d'eau sur hydrant ou sur réseau	Forfait	525,00 €
23.03	2ème constat de vol d'eau sur hydrant ou sur réseau	Forfait	1 050,00 €
23.04	3ème constat (et au-delà) de vol d'eau sur hydrant ou sur réseau	Forfait	2 100,00 €
23.05	Expertise de compteur à la demande de l'abonné (facturé si respect des tolérances)	Forfait	260,00 €
23.06	Amende pour absence du plombage au niveau du compteur de l'abonné	Forfait	100,00 €
LES PRESTATIONS NON STIPULEES AU PRESENT BORDEREAU FERONT L'OBJET D'UN DEVIS ETABLI COMME SUIT : PRIX PUBLIC MAJORE DE 15 %			